



# LA VILLE DE QUEBEC

REGLEMENT No 2031

*Pour amender le règlement de zonage dans le district Duberger*

A une assemblée du Conseil Ville de la Ville de Québec, tenue à l'Hotel de Ville dans la dite Ville le vingt-sixième jour de juillet mil neuf cent soixante-douze (1972) conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant ledit Conseil de la Ville de Québec, c'est à savoir:

LE PRESIDENT DU CONSEIL,  
Le Conseiller OLIVIER SAMSON

SON HONNEUR LE MAIRE,  
J.-GILLES LAMONTAGNE

LES CONSEILLERS  
BLAIS  
BLANCHET  
BOUCHARD  
CAREAU  
CHARLAND  
CLERMONT

LAFORCE  
LANGLOIS  
MOISAN  
PELLETIER  
ROBITAILLE  
ROY  
TROTIER

*Lu pour la première fois le 30 juin 1972*

*Avis dans Le Journal de Québec*

*Lu pour la deuxième fois et adopté le 26 juillet 1972*

*Transmise au Ministre des Affaires Municipales le 31 juillet 1972*

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois de 1929 et ses amendements et par l'article 3.2 de l'annexe A du chapitre 69 des lois de 1970 "Lois concernant la Ville de Québec et la Ville de Duberger";

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.—Le règlement numéro 118 "concernant le zonage" adopté par le Conseil de la Ville de Duberger le 15 janvier 1959 et ses divers amendements est de nouveau amendé en modifiant le plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement comme suit:

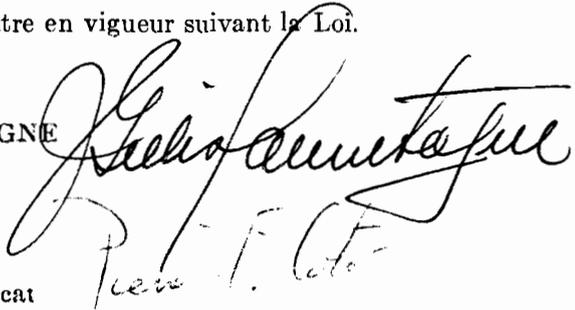
"Une nouvelle zone C-A 46 est créée à même la zone P-9, qui de ce fait, est diminuée d'autant;"

Le tout conformément aux plans préparés par le service d'Urbanisme de la Ville de Québec en date du 8 juin 1972, annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante;

2.—Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Assentiment donné

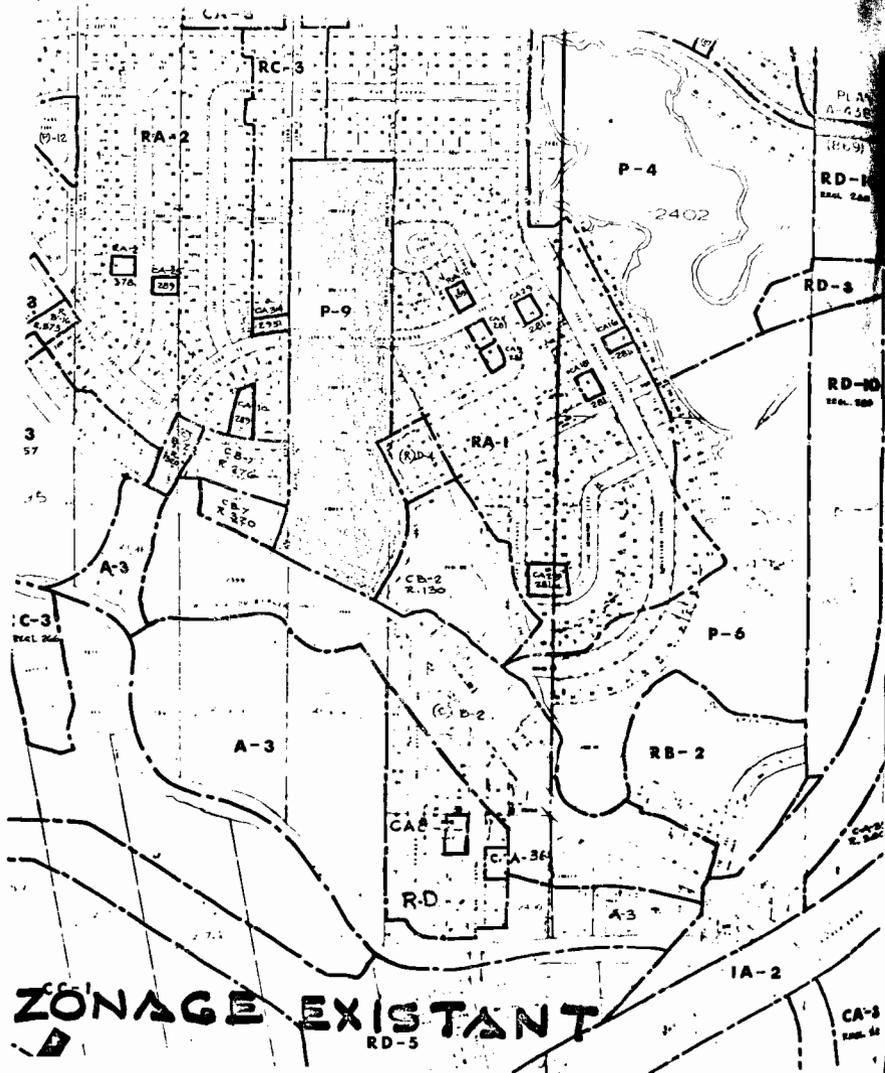
(S) J.-GILLES LAMONTAGNE  
Maire



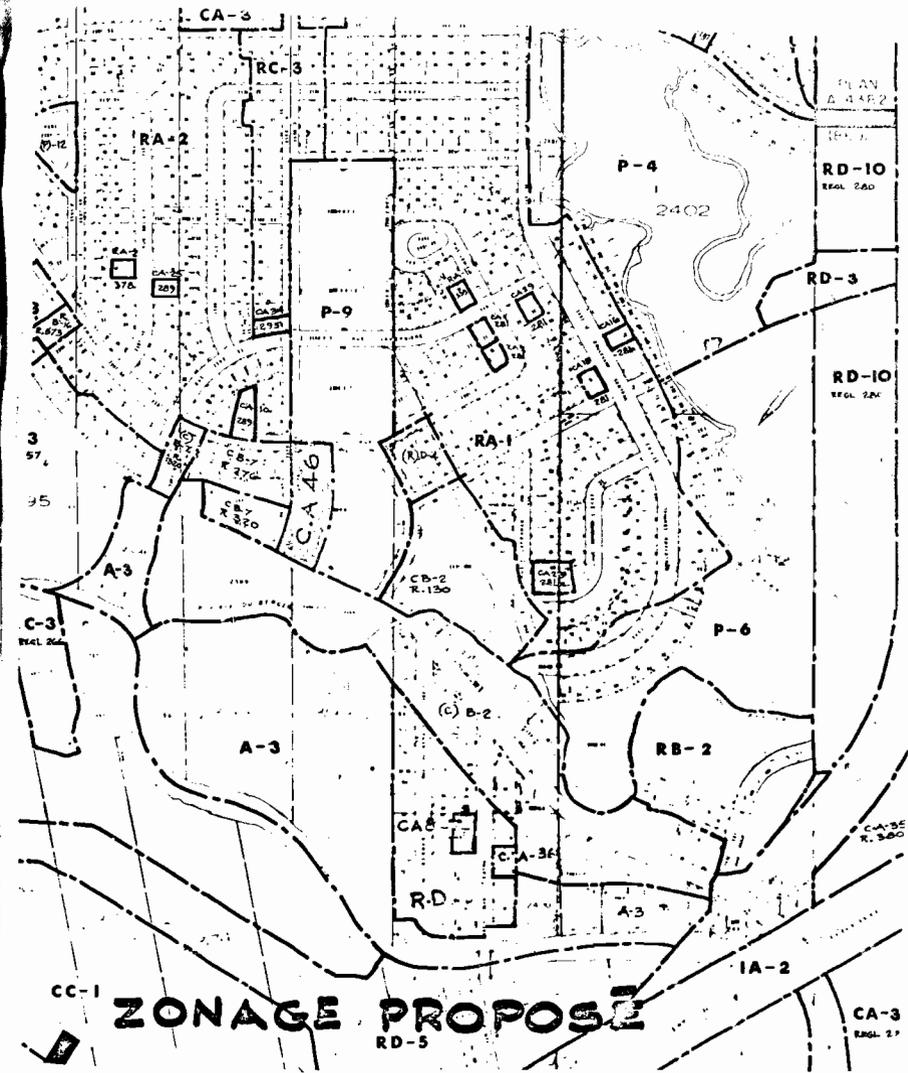
Contresigné et Certifié

Le Greffier de la Ville  
(S) PIERRE F. COTE, avocat





**ZONAGE EXISTANT**



**ZONAGE PROPOSE**